

Description du programme

Contexte de la mise en place du fonds

Afin d'appuyer des organismes culturels professionnels de son milieu, la MRC de Drummond propose un fonds de soutien au fonctionnement s'adressant aux organismes culturels à but non lucratif de son territoire.

Objectifs du fonds

Ce fonds, doté d'une enveloppe déterminée annuellement par le conseil des maires, a pour objectif principal de soutenir financièrement le fonctionnement d'organismes culturels professionnels du milieu qui contribuent, entre autres, à :

- Favoriser l'accès aux arts et à la culture pour tous;
- Développer des activités et des produits culturels novateurs;
- Renforcer la concertation des artistes et artisans sur le territoire;
- Offrir une programmation culturelle professionnelle diversifiée tout au long de l'année;
- Mettre en valeur les richesses historiques et patrimoniales de la MRC.

Organismes visés

- Les organismes culturels professionnels à but non lucratif diffusant dans l'un des secteurs culturels suivants : arts visuels, arts de la scène, métiers d'art, histoire, patrimoine et littérature.

Critères d'admissibilité du demandeur

- Le demandeur doit avoir son siège social situé dans la MRC de Drummond et avoir pour mission principale les arts, la culture ou le patrimoine;
- Le demandeur dont le siège social n'est pas situé dans la MRC de Drummond doit offrir des services professionnels aux intervenants culturels ou réaliser des projets culturels ayant des impacts significatifs dans la MRC;
- Le demandeur doit démontrer, de façon claire, ses capacités à diversifier son financement (public versus autonome);
- Le demandeur doit embaucher au moins un employé permanent ou démontrer clairement l'apport annuel du travail bénévole au sein de l'organisme;
- Le demandeur doit être propriétaire ou locataire d'un lieu ouvert au public tout au long de l'année;
- Le demandeur doit déposer sa demande de soutien avant le **30 septembre** de chaque année.

Modalités d'attribution et versement de l'aide financière

- L'aide financière consentie est d'une durée maximum de 1 an;
- L'aide financière consentie est octroyée en plusieurs versements répartis tout au long de l'année;
- L'aide financière consentie ne peut dépasser 30 % du budget total de l'organisme.

Analyse de la demande

- Les demandes sont analysées par le comité culturel de la MRC de Drummond et doivent être approuvées par son conseil;
- Les demandes sont analysées selon les critères et les modalités énoncés dans ce document et tiennent compte des disponibilités financières de la MRC;
- Une réponse écrite est donnée dans les 30 jours suivant l'adoption de la résolution d'acceptation par le conseil de la MRC.

Suivi et rapport d'activités

- Le bénéficiaire de l'aide doit remettre obligatoirement un rapport annuel d'activités;
- Le bénéficiaire de l'aide doit remettre obligatoirement ses états financiers annuels validés par une entreprise comptable;
- Le bénéficiaire de l'aide doit indiquer clairement l'utilisation qu'il a faite de la subvention reçue de la MRC;
- À défaut de respecter les conditions d'octroi de l'aide financière, le remboursement de l'aide consentie, en totalité ou en partie, pourra être exigé;
- La MRC peut exiger, à n'importe quel moment, une rencontre de suivi avec le demandeur.

Protocole et visibilité

- Toutes les demandes acceptées font l'objet d'un protocole entre la MRC de Drummond et le demandeur;
- Le bénéficiaire de l'aide accepte que la MRC diffuse les informations relatives à la nature de l'aide et au montant octroyé;
- Le bénéficiaire de l'aide financière s'engage à utiliser le logo de la MRC de Drummond dans le cadre de toutes ses activités de diffusion et dans tous ses outils de communication et de promotion.

Présentation de la demande

- Le demandeur doit fournir les informations et documents suivants afin que sa demande soit considérée :
 - La résolution du conseil d'administration autorisant le signataire de la demande de soutien financier;
 - Les états financiers annuels les plus récents;
 - Le rapport annuel le plus récent;
 - Les prévisions budgétaires;
 - Le nom et les coordonnées de tous les membres du conseil d'administration;
 - La charte de l'organisme demandeur incluant sa mission et le numéro d'entreprise (NEQ).
- Autres documents pertinents : règlements généraux, preuve d'assurance responsabilité (CA et local), déclaration annuelle de la personne morale, numéro de TPS et de TVQ, organisme de charité (peut émettre reçu pour don), lettre

d'engagement des partenaires financiers importants, indication sur l'utilisation de la subvention demandée, curriculum vitae, documentation visuelle, sonore ou écrite en lien avec les réalisations du demandeur, etc.

La demande doit être adressée au *Fonds de soutien aux organismes culturels professionnels de la MRC de Drummond*, à l'adresse suivante : 436, rue Lindsay, Drummondville (Québec) J2B 1G6.